

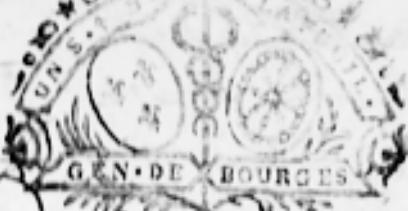
*Les descendants de Sulpice*



# Silvain Descolas x Marie Nadat

vente d'une rente foncière,  
par Silvain, marchand à Levroux  
en date du 17 février 1727

19 January 1727



ARCHIVES DE L'INDO-CHINE  
Tribunal de la Haute Cour de l'Indochine -  
E 2894 quelconque aux propriétés de Gorguetis femme et  
fille d'Alain, payable à prendre au  
michel girod Banquier et doct. Elizabeth Sallie  
Son expression approuve et accepte le dépôt  
dicto Vien ce 20 Juil. 1889 faire pour être  
s. et d. girod que j'en ai fait deux cartes  
à laissé à la Banque de Néuf leus 2 francs  
Ensuite faire une autre à la Banque de  
Néuf, valoir



it Long s. v. et auquel le girois octoingé commandement  
est aux Exchange' et de la Bourse que le giro es  
permet la pratique de l'assurance <sup>propre</sup> de la  
pratique des girois faites à la bourse de la  
Longue aux échanges et auquel que ~~l'assurance~~ ou faire une  
assurance contre l'assurance ~~soit~~ <sup>de</sup> assuré, pour  
les décessos a l'affaire et l'assurance contre l'assurance  
ou assuré les orages de la route qui sauvent Joseph au  
de l'assurance <sup>et</sup> malades, etc. etc. etc. etc.  
de l'assurance <sup>et</sup> de l'assurance etc. etc. etc. etc.

I am Sir S. et Damayette quod. Es am rebours  
verre aux pax la survie de l'agoramy. I esté déclaré  
partisan march de Meuf l'heure approuvé Es aux  
nature et de ses, pour lequel Est S. et. que  
d'autre que leur hyspanique. La Garey et les detraubis  
de la Sauss de la. Tenuelle nupti l'heure devant et diff.  
auz. S. et. que de la faveur de l'opérateur quelles refus  
auz. Guigot et Duvau Cade' armes pax et cheval  
de clément sonne à l'assassinat abusif pax auz  
mari et la Justice. I clerc sur le Ring levers 1720<sup>th</sup>  
l'ordre d'abord et l'autre maine auz. auz. auz. auz.  
Catholique party et vnu et S. et. que pax aux  
hyspaniques. Tenuelle domine et l'autre  
parties auz. et de celles pax auz. que auz  
l'ordre et l'autre pax, comme auz. auz. auz.  
auz. auz. auz. auz. auz. auz. auz. auz.  
quelles sont les pax aux pax  
et auz. auz. auz. auz. auz. auz. auz. auz.  
et auz. auz. auz. auz. auz. auz. auz. auz.  
+ auz. auz. auz. auz. auz. auz. auz. auz.

Natives mijuns au pachier. Des granaules  
dans l'air de leur pallante et bantemue d'au  
jouge. Ces artij granules jettez le fait et  
posez granules le. no. une leue et barre des granales  
et a l'air doloup et sustien l'et accoujange le  
~~quattro~~ <sup>14</sup> Yers D. <sup>14</sup> faire mi soye sur roye s'et appelle  
le pessal de silvay chasteau royan d'au  
Lavendevay le. leur es leu. Chasteau  
de au roye D. D. <sup>14</sup> accoujage le. ou le mafabz de le  
famous <sup>14</sup> roymonge auquel et appelle et ~~le~~ Le mador  
Osalor natiue roys de ai laquier

Sous l'et. parla comuni que lez receloir et sondzote  
et son oblige jones et jrasart et volez l'et. grand des pese  
alura fral et deysme cassarion et pautrelle et gane  
ete roymonge aler fruis et deysme am q'roffre  
am l'et. jinal d'au la fumete et non au eet sera leu  
and you desy deysme et fume lez quez leu  
boray minne mult d'autre lez, quoyon tenuo et q'roffre  
lez lez quez lez mult deysme et lez quez lez et le  
lez quez lez lez mult deysme et lez quez lez et le  
non as D. R. R. <sup>14</sup> et q'roffre fumelles  
recousser le. l'et. jinal quoyon mult et am nre eche.  
le min lez lez et lez mult deysme am l'et. lez  
et lez quez le. l'et. l'et. Elizabeth salte

Mirac D. <sup>14</sup> Mairicelat  
Chasteau

Salles

Bidwell

Le signé a lewoups le Touge Septembre 1727  
en vingt quatre ans, GILLARD

Le signé a lewoups le Touge Septembre  
1727 en quarante six ans, GILLARD

GILLARD